

## **SNCS-FSU - Communiqué de presse : Annulation de concours de recrutement de chargés de recherche**

Coup sur coup, les 25 septembre et 21 octobre derniers, la cour administrative d'appel et le tribunal administratif de Paris ont annulé, respectivement :

- la délibération du jury d'admission du concours de recrutement de chargés de recherche au CNRS en section 37 ;

- la délibération du jury d'admissibilité du concours de recrutement de chargés de recherche au CNRS en section 36 ;

dans les deux cas au titre de 2019.

Tant en ce qui concerne l'instance (dans un cas en appel, dans l'autre en 1<sup>ère</sup> instance) que le stade du concours (dans un cas au stade de l'admission, dans l'autre au stade de l'admissibilité), les deux affaires présentent quelques différences et ne peuvent être mises exactement en parallèle. Elles n'en ont pas moins un trait commun et préoccupant : dans les deux cas, la décision d'annulation est entraînée par un manquement constaté à l'égalité de traitement due aux candidats, en raison de l'introduction dans le processus, par la direction du CNRS, de critères étrangers à leur valeur scientifique, que ce soit la référence à la situation administrative de l'un ou une tractation qui aurait eu lieu, avant le concours, avec l'autre.

Explicitement, d'une part la cour administrative d'appel relève, dans son jugement du 25 septembre, que « la délibération [du jury d'admission] doit être regardée comme reposant sur un motif étranger à la valeur [du candidat] », d'autre part le tribunal administratif, dans son jugement du 21 octobre, relève que le jury d'admissibilité n'a pas « fondé son appréciation sur les seuls critères liés à la valeur scientifique et aux mérites [du candidat] ».

Le SNCS-FSU, qui a toujours défendu l'indépendance des jurys et la rigueur des procédures de recrutement des fonctionnaires des EPST, se félicite que des manœuvres de la direction du CNRS visant à compromettre l'objectivité des concours aient pu, grâce à la vigilance de quelques membres des jurys et à la clairvoyance des juges administratifs, être mises en échec. Il n'en juge pas moins déplorable que deux sections du Comité national voient, du fait de ces manœuvres, les recrutements de leurs chargé·e·s de recherche en 2019 gravement perturbés. *De jure*, les nominations des chercheurs et chercheuses concerné·e·s sont en effet invalidées, alors même qu'ils et elles ont pris leurs fonctions depuis un an ... Le SNCS-FSU sera, à leurs côtés, attentif à ce que tous les moyens soient mis en œuvre pour restaurer, sans hiatus, leur statut régulier de chercheurs et de chercheuses statutaires dans l'établissement.

Tout en espérant vivement qu'il n'en reste aucun préjudice pour la poursuite de leur carrière, le SNCS-FSU considère les faits comme suffisamment graves et choquants pour demander solennellement que cessent, dans toutes les sections et dans tous les concours, les tentatives de distorsion des procédures qui ont, en sections 36 et 37, engendré ces incroyables désordres.

Le travail des jurys d'admissibilité, qui instruisent longuement les dossiers de candidature et auditionnent attentivement les candidats qu'ils ont sélectionnés, doit être scrupuleusement respecté. Cette obligation s'applique à la fois en amont, en interdisant à quiconque de chercher à biaiser le travail du jury d'admissibilité *a priori*, et en aval, le jury d'admission ne devant réviser le travail du jury d'admissibilité qu'exceptionnellement et sur de véritables critères scientifiques.

Le SNCS-FSU, sur ces points comme sur tous ceux qui garantissent les libertés et le statut des personnels des établissements publics de recherche, restera vigilant et mobilisé.

Meudon, le 27 octobre 2020